

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory,
Dominique Harmel, Raphaël van Breugel, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de
Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cécile Vaincel, Catherine Bruggeman, Étienne
Dujardin, Laurent de Spirlet, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de
Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Gerarda
Postelmans, Sophie Busson, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Philippe van Cranem, Carla Dejonghe, Olivia Casterman, *Conseillers communaux*.

Séance du 17.12.19

#Objet : CC - Règlement-redevance relatif au prêt de matériel pour fêtes et cérémonies - Prorogation#

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif au prêt de matériel pour fêtes et cérémonies, voté par le Conseil communal en séance du 19.11.2013, devenu obligatoire en date du 25.11.2013, applicable pour la période du 01.01.2014 au 31.12.2019 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer ses dépenses ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de proroger comme suit le règlement-redevance relatif au prêt de matériel pour fêtes et cérémonies :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2025, une redevance communale sur le prêt de matériel pour fêtes et cérémonies, à des particuliers ou à des organismes privés ou publics.

Article 2.-

Le tarif de la redevance par 24 heures de location est fixé comme suit :

a.- <u>Mobilier</u>	<u>Montant</u>	<u>Valeur</u>
- chaise	0,35 EUR	54,00 EUR
- panneau en toile de jute	0,35 EUR	54,00 EUR
- table	0,70 EUR	160,00 EUR
- tapis en rouleau	0,05 EUR/m ²	14,00 EUR/m ²
- barrière Nadar	0,35 EUR	60,00 EUR
- bar	1,30 EUR	271,00 EUR
- bac évier	1,30 EUR	271,00 EUR
- porte-manteaux	0,35 EUR	54,00 EUR
- praticable	0,70 EUR	136,00 EUR

- mât pour drapeau	0,35 EUR	54,00 EUR
- plante verte	1,30 EUR	136,00 EUR
- élément podium hauteur variable	1,50 EUR	610,00 EUR
- tente	100,00 EUR	1.500,00 EUR
b.- <u>Matériel de sonorisation</u>		
- amplificateur	54,00 EUR	2.714,00 EUR
- haut-parleur colonne	14,00 EUR	679,00 EUR
- petit haut-parleur	3,00 EUR	136,00 EUR
- haut-parleur extérieur	16,00 EUR	814,00 EUR
- micro	11,00 EUR	543,00 EUR
- table de mixage + cd	109,00 EUR	5.429,00 EUR
- forfait pour câblage	27,00 EUR	1.357,00 EUR
- micro sans fil	20,00 EUR	560,00 EUR
c.- <u>Matériel d'éclairage</u>		
- projecteur de scène 500 W	11,00 EUR	543,00 EUR
- jeu d'orgues	54,00 EUR	2.714,00 EUR
- spot sur tige	3,00 EUR	136,00 EUR
- forfait pour câblage	27,00 EUR	1.357,00 EUR
- tableau divisionnaire	100,00 EUR	400,00 EUR

Article 3.-

La redevance est due soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public qui sollicite le prêt de matériel.

Article 4.-

1. Il est accordé une réduction de 100 % du montant de la redevance :
 - aux organisateurs de manifestations ou d'événements à caractère philanthropique, religieux, patriotique, culturel ou sportif, sans caractère commercial, qui sont domiciliés ou qui ont leur siège social sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
 - aux A.S.B.L., au C.P.A.S., aux associations de commerçants, aux mouvements de jeunesse et aux écoles qui ont leur siège social ou exerçant leur activité principale sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
 - aux administrations communales de la Région de Bruxelles-Capitale ou voisines de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
2. Il est accordé une réduction de 50 % du montant de la redevance :
 - aux organisateurs de manifestations ou d'événements à caractère philanthropique, religieux, patriotique, culturel ou sportif, sans caractère commercial, qui ne sont pas domiciliés ou qui n'ont pas leur siège social sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
 - aux A.S.B.L., aux C.P.A.S., aux associations de commerçants, aux mouvements de jeunesse et aux écoles qui n'ont pas leur siège social ou n'exerçant pas leur activité principale sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
 - aux organisateurs de manifestations ou d'événements à caractère commercial qui sont domiciliés ou qui ont leur siège social sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
3. Par décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, il peut être accordé une réduction de 100 % du montant de la redevance aux organisateurs de manifestations ou d'événements dans le cadre d'un partenariat avec la Commune et dont les modalités seront précisées dans une convention.

En cas de réduction ou de partenariat, l'organisateur devra mentionner clairement sur tous les supports de

communication de la manifestation ou de l'événement "avec le soutien de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre" et y faire apparaître le logo de la Commune.

Article 5.-

La personne ou l'organisme demandeur doit contracter, auprès de la société de son choix, une police d'assurance couvrant les frais éventuels de réparation ou de remplacement intégral du matériel en cas de perte de celui-ci. Il doit remettre une copie de sa police d'assurance à l'Administration communale avant la mise à disposition du matériel.

Article 6.-

La redevance est payable entre les mains du receveur communal ou de ses préposés ou agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 7.-

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 21 votes positifs, 9 votes négatifs, 2 abstentions.

Non : Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

Abstentions : Christine Sallé, Cécile Vainsel.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

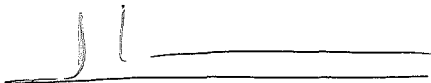
La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 30 décembre 2019

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,



Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe